Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

FINCHIMICA
TRUST IN AGROSCIENCE

Nom commercial du produit :	Xanadon		
Mise à jour :	02/05/2023	**Version :**	3.0.2
Date d´édition :	12/12/2023		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Xanadon

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
Herbicides pour la protection des végétaux, y compris les défanants et les agents anti-mousse
Usages déconseillés
Ne pas utiliser pour des utilisations autres que celles recommandées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur
Finchimica SpA

Rue : Via Lazio, 13

Code postal/Lieu : 25025 Manerbio - BS - ITALY

Téléphone : (0039) 030938901

Contact pour informations : MSDS@finchimica.it

Distributeur:
ASCENZA France SAS, Immeuble Odyssée – A3
2-12 rue du chemin des Femmes
91300 MASSY

1.4 Numéro d'appel d'urgence
(0039)030938901 (H. 7:30 - 17:00)

Centre Antipoison
Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2 ; H361d - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2 ; Susceptible de nuire au fœtus.
Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1

Mentions de danger

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208	Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CE : 254-938-2; N°CAS : 40487-42-1 ; Numéro d´identification UE : 609-042-00-X

Poids :	≥ 35 - < 40 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Repr. 2 ; H361d Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410 EUH401 EUH210
Limites de concentrations spécifiques :	(M Chronic=10) • (M Acute=100)

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivates, sodium salts ; N°CE : 270-115-0; N°CAS : 68411-30-3

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Chronic 3 ; H412

a-(Tris(1-phenethyl)phenyl-w-hydroxypoly(oxyethane1,2-diyl) ; N°CAS : 99734-09-5

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Aquatic Chronic 3 ; H412

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CE : 220-120-9; N°CAS : 2634-33-5 ; Numéro d´identification UE : 613-088-00-6

Poids :	≥ 0,005 - < 0,05 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Limites de concentrations spécifiques : (M=1)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Se laver immédiatement avec: Eau En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Éloigner la victime de la zone dangereuse.

En cas d'inhalation

Aucune information disponible.

En cas de contact avec la peau

Aucune information disponible.

Après contact avec les yeux

Aucune information disponible.

En cas d'ingestion

Aucune information disponible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Symptômes

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Evacuer les personnes en lieu sûr.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Pour les non-secouristes

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Pour le nettoyage

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Éviter la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas respirer les poussières.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

Manipuler avec précaution - éviter coups, frottements et chocs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Protéger contre Radiations UV/rayonnement solaire Humidité.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

Conseils pour le stockage en commun

Stocker à une distance minimale de 3 m de: Produits chimiques/Produits réagissant facilement entre eux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivates, sodium salts ; N°CAS : 68411-30-3

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme

Valeur seuil :	1,5 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	42,5 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Valeur seuil :	0,425 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	6 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	85 mg/kg p.c. /jour

PNEC

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivates, sodium salts ; N°CAS : 68411-30-3

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	0,268 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	0,027 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	8,1 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	6,8 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	35 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Valeur seuil :	3,43 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection corporelle

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Caractéristiques en matière de sécurité

État physique :			Liquide		
Couleur :			orange		
Odeur :			Hydrocarbures, aromatique		
Point de fusion/point de congélation :			Aucune donnée disponible		
Point de congélation :			Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :			Aucune donnée disponible		
Inflammabilité des liquides			Non inflammable		
Solides inflammables :			Aucune donnée disponible.		
Gaz inflammables :			Aucune donnée disponible.		
Limite inférieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible		
Limite supérieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible		
Propriétés explosives :			Non explosif conforme UE A.14.		
Point éclair :			non déterminé		
Température d'auto-inflammation :		>	390	°C	
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible		
pH :			4 - 10		
pH (aqueux 1%)			7,4		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	90	s	DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	(20 °C)		406,8 - 1500	mPa*s	
Solubilité			Pas de données disponibles		
log P O/W :			Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible		
Vapour Pressure :	(20 °C)			hPa	
Densité :	(20 °C)		1,11	g/mL	
Densité relative :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		
Propriétés oxydantes			Non oxydant		
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible		
Indice d'évaporation :			Aucune donnée disponible		

Caractéristiques des particules

Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique
Maniement sûr: voir rubrique 7

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter
Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles
Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg p.c. /jour

Paramètre :	DL50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	4665 mg/kg bw

Paramètre :	DL50 (Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivates, sodium salts ; N°CAS : 68411-30-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1080 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Paramètre :	DL50 (a-(Tris(1-phenethyl)phenyl)-w-hydroxypoly(oxyethane1,2-diyl) ; N°CAS : 99734-09-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Paramètre :	DL50 (Heteropolysaccaride (Xanthan gum, >= 80 - < 90) ; N°CAS : 11138-66-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Paramètre :	DL50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CAS : 2634-33-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale

Espèce : rat mâle
Dose efficace : 2175 mg/kg

Paramètre : DL50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CAS : 2634-33-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : rat femelle
Dose efficace : 1221 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg p.c. /jour

Paramètre : DL50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg p.c.

Paramètre : DL50 (Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivates, sodium salts ; N°CAS : 68411-30-3)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Paramètre : DL50 (a-(Tris(1-phenethyl)phenyl)-w-hydroxypoly(oxyethane1,2-diyl) ; N°CAS : 99734-09-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 (1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CAS : 2634-33-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 6,73 mg/l

Paramètre : CL50 (Heteropolysaccaride (Xanthan gum, >= 80 - < 90) ; N°CAS : 11138-66-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 21 mg/l
Temps d'exposition : 1 heure(s)

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée

Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée
Espèce : Souris
Résultat : Non sensibilisant.

Paramètre : Sensibilisation cutanée (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Résultat : Non sensibilisant.

Sensibilisation respiratoire

Paramètre : Sensibilisation respiratoire
Résultat : Non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre : Cancerogénité
Résultat : Négatif.

Paramètre : Cancerogénité (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Résultat : Négatif.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité

Paramètre : Génotoxicité
Résultat : Négatif.

Paramètre : Génotoxicité (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Résultat : Négatif.

Toxicité pour la reproduction

Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité

Paramètre :	Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité
Résultat :	Négatif.
Paramètre :	Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Résultat :	Positif.

Effets négatifs sur la toxicité du développement

Paramètre :	Effets négatifs sur la toxicité du développement
Résultat :	Négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Paramètre :	STOT SE 1 et 2 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Voie d'exposition :	Rat
Résultat :	Positif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 1 et 2

Paramètre :	STOT RE 1 et 2 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Résultat :	Positif.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou de la Commission Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou Commission Règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	1500 µg/l
Temps d'exposition :	96 heure(s)
Paramètre :	CL50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	0,196 mg/l
Temps d'exposition :	96 heure(s)
Paramètre :	CL50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce :	Tête de boule

Dose efficace :	> 0,24 mg/l
Temps d'exposition :	96 heure(s)
Paramètre :	CL50 (Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivates, sodium salts ; N°CAS : 68411-30-3)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Dose efficace :	1,67 mg/l
Temps d'exposition :	96 heure(s)
Paramètre :	CL50 (a-(Tris(1-phenethyl)phenyl)-w-hydroxypoly(oxyethane1,2-diyl) ; N°CAS : 99734-09-5)
Dose efficace :	10 - 100 mg/l
Paramètre :	CL50 (Heteropolysaccaride (Xanthan gum, >= 80 - < 90) ; N°CAS : 11138-66-2)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	420 mg/l
Temps d'exposition :	96 heure(s)

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce :	Tête de boule
Dose efficace :	0,0063 mg/l
Paramètre :	NOEC (Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivates, sodium salts ; N°CAS : 68411-30-3)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	0,23 mg/l
Temps d'exposition :	72 jour(s)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	1450 µg/l
Temps d'exposition :	48 heure(s)
Paramètre :	EC50 (Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivates, sodium salts ; N°CAS : 68411-30-3)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	2,9 mg/l
Temps d'exposition :	48 heure(s)
Méthode :	OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0,0145 mg/l
Temps d'exposition :	21 jour(s)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	ErC50
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace :	430 µg/l

Temps d'exposition : 72 heure(s)

Paramètre : EC50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 0,147 mg/l
Temps d'exposition : 48 heure(s)

Paramètre : ErC50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce : Selenastrum capricornutum
Dose efficace : 0,0093 mg/l
Temps d'exposition : 72 heure(s)

Toxicité sur autres organismes aquatiques

Paramètre : ErC50
Espèce : Lemna gibba (lentille d'eau bossue)
Dose efficace : 230 µg/l
Temps d'exposition : 7 jour(s)

Paramètre : ErC50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce : Lemna gibba (lentille d'eau bossue)
Dose efficace : 0,012 mg/l
Temps d'exposition : 7 jour(s)

Toxicité terrestre

Toxicité sur les arthropodes terrestres

Toxicité envers les insectes

Paramètre : DL50
Espèce : Apis mellifera (abeille)
Dose efficace : > 100 µg/abeille
Temps d'exposition : 24 heure(s)

Paramètre : DL50
Espèce : Apis mellifera (abeille)
Dose efficace : > 100 µg/abeille
Temps d'exposition : 48 heure(s)

Paramètre : DL50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce : Apis mellifera (abeille)
Paramètres d'évaluation : Oral
Dose efficace : > 101,2 µg/abeille

Paramètre : DL50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce : Apis mellifera (abeille)
Paramètres d'évaluation : Dermique
Dose efficace : > 100 µg/abeille

Toxicité pour les oiseaux

Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux

Paramètre : DL50 (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Espèce : Anas platyrhynchos (canard colvert)
Dose efficace : 1421 mg/kg bw

Source : Extoxnet

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Décomposition abiotique (Air)

Paramètre : Temps de demi-réaction (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)

Taux de décomposition : 90 jour(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Fish
Valeur : 5100

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)
Fish
Daphnia
Valeur : 1000

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption

Paramètre : Log KOW (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE ; N°CAS : 40487-42-1)

Dose efficace : 1,197

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou de la Commission Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou Commission Règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Soumis à une documentation. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)
MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NON SPÉCIFIÉE AILLEURS (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE)

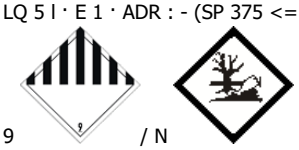
Transport maritime (IMDG)
MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NON SPÉCIFIÉE AILLEURS (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NON SPÉCIFIÉE AILLEURS (N-(1-ETHYLPROPYL)-2,6-DINITRO-3,4-XYLIDINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	9
Code de classification :	M6
Danger n° (code Kemler) :	90
Code de restriction en tunnel :	-
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	



9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	9
Numéro EmS :	F-A / S-F
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	9
Dispositions particulières :	E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] conforme Règlement (UE) n° 2020/878
Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. RÈGLEMENT (CE) 850/2004 [règlement POP] Règlement (CE) n° 689/2008

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
Décret législatif 81/2008 et modifications ultérieures
Décret législatif 152/2006 et modifications ultérieures

Code ICPE 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR:	Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM:	ASTM International, formerly known as American Society for Testing and Materials (ASTM)
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EC50:	Effective Concentration 50
LC50:	Lethal Concentration 50
IC50:	Inhibitor Concentration 50
NOEL:	No Observed Effect Level
DNEL:	Derived No Effect Level
DMEL:	Derived Minimum Effect Level
CLP:	Classification, Labelling and Packaging
CSR:	Chemical Safety Report
LD50:	Lethal Dose 50
IATA:	International Air Transport Association
ICAO:	International Civil Aviation Organization
Codice IMDG:	International Maritime Dangerous Goods code
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic
RID:	Règlement concernent le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STEL:	Short term exposure limit
TLV:	Threshold limit value
TWA:	Time Weighted Average
UE:	European Union
vPvB:	Very persistent very bioaccumulative
N.D.:	No data available.
N.A.:	Not applicable
VwVwS.:	Text of Administrative Regulation on the Classification of Substances hazardous to waters into Water Hazard Classes (Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe – VwVwS)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Règlement CLP 1272/2008 et modifications ultérieures
Site web de l'ECHA https://echa.europa.eu
Rapport de l'EFSA (si disponible)
Accord ADR – dernière mise à jour

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Formation adéquate des travailleurs potentiellement exposés à cette substance sur la base du contenu de la présente fiche de données de sécurité.

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.